



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ULTRA BAC INOX PLUS (RÉF 001077A)

Code du produit : 2827000

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage et désinfection des surfaces en inox

Pour plus d'information sur l'indication du produit, se référer à l'étiquette.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : G.E.H.

Adresse : Parc d'activités des Cortots - 12, rue des Cortots .21121.FONTAINE LES DIJON.FRANCE.

Téléphone : 0810 026 826. Fax : .

e:mail : geh@geh.fr

www.geh.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Ce mélange étant destiné à un usage exclusivement professionnel, l'étiquetage du contenu en application du règlement détergent ne figure pas sur l'étiquette mais est repris en rubrique 15.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 201-196-2

ACIDE LACTIQUE

EC 201-180-5

ACIDE GLYCOLIQUE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H318

Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Généraux :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P261

Éviter de respirer le produit issu de la pulvérisation.

P280

Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau .

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le produit non utilisé et son récipient comme un déchet dangereux.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellé des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                        | (CE) 1272/2008                                                                                                                                                       | Nota | %               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------|
| CAS: 79-33-4<br>EC: 201-196-2<br>REACH: 01-2119474164-39<br><br>ACIDE LACTIQUE                                                        | GHS05<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318                                                                                                              |      | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 79-14-1<br>EC: 201-180-5<br>REACH: 01-2119485579-17<br><br>ACIDE GLYCOLIQUE                                                      | GHS07, GHS05<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Acute Tox. 4, H332                                                                               |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 68213-24-1<br><br>ALCOHOLS, C12-16, ETHOXYLATED<br>AND PROPOXYLATED                                                              | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1                                                                                                                 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| EC: 931-275-3<br>REACH: 01-2119484688-17<br><br>N-(2-HYDROXYETHYL)-N,N-DIMETHYL<br>ALKYL-C12-14-(EVEN<br>NUMBERED)-1-AMINIUM CHLORIDE | GHS07, GHS05, GHS09, GHS08<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1C, H314<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 |      | 0 <= x % < 2.5  |
| CAS: 7173-51-5<br>EC: 230-525-2<br><br>CHLORURE DE<br>DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM                                                         | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1         |      | 0 <= x % < 2.5  |

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

#### En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.  
Poursuivre le rinçage jusqu'à la consultation médicale.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin.  
Montrer l'étiquette au médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Se reporter à la rubrique 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Se reporter aux préconisations du médecin

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.  
Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle. Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.  
Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Considérations relatives à l'élimination : voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.  
Ne pas respirer les aérosols et brouillards de vaporisation.  
Manipuler dans un local bien ventilé.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.  
Bain oculaire et point d'eau à proximité.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver UNIQUEMENT dans l'emballage d'origine.  
Stocker entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, à l'abri de l'humidité.  
Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.  
Conserver hors de la portée des enfants.  
Conserver à l'écart des matières incompatibles (se reporter à la rubrique 10).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit  
Usage professionnel exclusivement

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.

### 8.1. Paramètres de contrôle

Non concerné

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.  
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
Prévoir une fontaine oculaire sur le lieu de travail.  
A défaut, point d'eau à proximité

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
Gants en nitrile, latex ou vinyle.  
Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.  
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
| Odeur :         | parfumée        |
| Couleur :       | incolore        |

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| pH :                                   | Non précisé.  |
|                                        | Acide faible. |
| Point/intervalle d'ébullition :        | Non précisé.  |
| Intervalle de point d'éclair :         | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) :            | Non concerné. |
| Densité :                              | +/- 1.0       |
| Hydrosolubilité :                      | Soluble.      |
| Point/intervalle de fusion :           | Non précisé.  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé.  |
| Point/intervalle de décomposition :    | Non précisé.  |

### 9.2. Autres informations

pH du produit pur

2 - 3

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

Au contact d'hypochlorite de sodium (javel), dégagement de chlore gazeux

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Cf. rubriques 10.1 & 10.2 & 10.5.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- bases

- hypochlorite de sodium

Le risque de corrosion pour les métaux concerne le produit concentré mis en contact avec de l'acier brut ou un alliage à base d'aluminium.

Aucune incompatibilité connue avec les matériaux rencontrés pour les usages préconisés.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### 11.1.1. Substances

Non renseigné

#### 11.1.2. Mélange

Les données toxicologiques du mélange (issues d'études ou en application de la méthode conventionnelle) sont décrites ci-dessous.

#### Toxicité aiguë :

Estimation de la toxicité aiguë (ETA)\* :

ETA Orale : > 2000 mg/kg

\* selon la méthode de calcul présentée dans le règlement CLP (Classification, Etiquetage, Emballage) Partie 3 Chapitre 3.1, à partir des données des différents constituants présents dans le produit

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Irritation cutanée : démangeaison, rougeur locale légère à modérée, sensation de brûlure...

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Lésions oculaires graves

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

#### Cancérogénicité :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

#### Toxicité pour la reproduction :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

#### Danger par aspiration :

Produit non classé dans cette catégorie de danger.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement, selon le règlement CE 1272/2008.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Ne pas déverser dans les cours d'eau.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

20 01 29 \* détergents contenant des substances dangereuses

Pour information :

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Le code de déchet est donné à titre indicatif.

20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

### 14.1. Numéro ONU

1903

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1903=DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(acide lactique, acide glycolique)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code     | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL      | Dispo. | EQ      | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|----------|--------|-----------|----------|---------|--------|---------|------|--------|
|         | 8      | C9       | III    | 8         | 80       | 5 L     | 274    | E1      | 3    | E      |
| IMDG    | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL        | FS       | Dispo.  | EQ     |         |      |        |
|         | 8      | -        | III    | 5 L       | F-A,S-B  | 223 274 | E1     |         |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo   | Cargo  | note    | EQ   |        |
|         | 8      | -        | III    | 852       | 5 L      | 856     | 60 L   | A3 A803 | E1   |        |
|         | 8      | -        | III    | Y841      | 1 L      | -       | -      | A3 A803 | E1   |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non concerné

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

**- Dispositions particulières :**

FRANCE : Rubriques ICPE : Voir chapitres 2 et 9 pour la réalisation du classement.

Guide Technique : Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement de l'INERIS.

**- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% de : agents de surface cationiques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- désinfectants
- parfums

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé                                         |
|--------|-------------------------------------------------|
| 65     | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|      |                                                                                            |
|------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                                        |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion.                                                                |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                  |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.                          |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                           |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves.                                                     |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                      |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une |

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
|      | exposition prolongée .                                                                  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.